



Logo université partenaire

CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE

Vu les textes réglementaires relatifs à la cotutelle de thèse internationale au Sénégal et
(mentionner le nom du pays partenaire),

Vu les textes réglementaires à (mentionner le nom de l'université partenaire)
..... et à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) :

Pour (mentionner le nom de l'université partenaire)

Vu ... (mentionner les textes, lois, décret, etc. régissant le doctorat à l'université partenaire)

Vu ...

Pour l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

Vu la loi N° 67-45 du 13 Juillet 1967 relative à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar,
modifiée ;

Vu la loi N° 81-59 du 09 Novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des
Universités, modifiée ;

Vu la loi N° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'Education nationale ;

Vu le décret N° 70-1135 du 13 Octobre 1970 portant statut de l'Université Cheikh Anta de
Dakar, modifié ;

Vu l'avis de l'Assemblée de l'Université en sa séance du 14 Mai 2008.

Vu l'arrêté 1345 du 24 juillet 2008 fixant les conditions et modalités d'organisation de
soutenance d'une thèse de Doctorat à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

Entre

(Mentionner le nom de l'université partenaire),
représentée par son (Recteur/Président),
.....

Et

L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal), BP 5005 Dakar-Fann, représentée par
son Recteur, le **Professeur Ahmadou Aly MBAYE**,

Il est établi une convention de cotutelle de thèse concernant (Prénom et nom du doctorant)
.....

Titre 1 – MODALITES ADMINISTRATIVES

**Art. 1.1 – Date de l'inscription en thèse de cotutelle, intitulé du sujet et durée
prévisionnelle des travaux de recherche**

M., Mme, Mlle est inscrit(e) en thèse de cotutelle, à compter de l'année universitaire Le sujet de thèse déposé par le doctorant est :

.....
.....
.....
.....
.....

La durée prévisionnelle des travaux de recherche est de 03 années universitaires. Une dérogation d'une année supplémentaire peut être accordée par le Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et le (**Recteur/Président**) de (**mentionner le nom de l'université partenaire**)

Art. 1.2 – Durée des périodes de travail dans chaque établissement

La durée des périodes de travail de M. Mme, Mlle dans chacun des établissements est prévue comme suit :

	Période de travail à l'UCAD	Période de travail à
1 ^{ère} année
2 ^{ème} année
3 ^{ème} année

Art. 1.3 – Université dans laquelle l'étudiant paie les droits d'inscription

L'étudiant(e) sera inscrit(e) dans les deux établissements. Il paiera les droits d'inscrits :

	Etablissement où sont payés les droits d'inscription	Etablissement qui exonère des droits d'inscriptions
1 ^{ère} année
2 ^{ème} année
3 ^{ème} année

Art. 1.4 – Couverture sociale de l'étudiant lors de son séjour dans le pays d'accueil

La couverture sociale de M. Mme Mlle est assurée par durant ses séjours (**mentionner le pays d'accueil**) et par le régime général des assurances au Sénégal durant ses séjours au Sénégal.

Art. 1.5 – Hébergement de l'étudiant dans le pays d'accueil et aides financières dont il bénéficie éventuellement

.....
.....
.....
.....

Titre 2 – MODALITES PEDAGOGIQUES

Art. 2.1 – Directeurs de thèse

.....
.....
.....
.....

Art. 2.2 – Jury de soutenance de la thèse

Le jury de soutenance sera composé à parité par des représentants scientifiques des deux pays, et comprendra au moins quatre membres dont les deux directeurs de thèse. Il sera désigné d'un commun accord par les deux universités partenaires.

Art. 2.3 – Lieu de soutenance de thèse

Le lieu de soutenance, (*mentionner le pays d'accueil*) ou Sénégal, sera déterminé ultérieurement par accord entre les deux directeurs de thèse.

Art. 2.4 – Langue retenue pour la rédaction et la soutenance de la thèse

La thèse sera rédigée en Elle sera complétée par un résumé écrit en

La thèse sera soutenue en Elle sera complétée par un résumé oral en

Art. 2.5 – Délivrance des diplômes

Chacune des deux universités s'engage, sur le rapport d'une soutenance unique à délivrer le grade depour l'Université

.....
et le grade depour l'Université

Art. 2.6 – Dépôt, signalement et reproduction de la thèse

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse sont régies par les textes en vigueur dans les états des deux universités partenaires.

Titre 3 – PROTECTION ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les informations recueillies et/ou échangées dans le cadre de cette cotutelle ainsi que les résultats des recherches menées et/ou des techniques mises au point en commun ne pourront être divulgués à des tiers sans l'autorisation écrite de chacune des parties.

La protection des résultats et/ou des produits des activités pourra se faire :

- ✓ En commun. Les parties s'apporteront une assistance mutuelle pour assurer une protection effective et une exploitation équitable des droits de propriété intellectuelle découlant des activités (invention, synthèse et/ou technique nouvelles, base et/ou corpus de données, etc.) ;
- ✓ Par une seule des parties sous réserve du renoncement par écrit, de l'autre partie, à obtenir, défendre ou maintenir tout ou partie des droits inhérents à l'exploitation desdits résultats et/ou produits. Toutefois, la partie qui renonce apportera toute l'assistance nécessaire pour faciliter les démarches à l'autre partie. Cette dernière ne pourra s'associer à une tierce partie pour la protection et/ou l'exploitation desdits résultats et/ou produits.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront pour l'utilisation des noms de « marque déposé » en cas d'exploitation industrielle et de « droit de duplication © ».

Fait en six exemplaires originaux, le

Signature de l'étudiant

Pour l'Université
.....
.....
Le Président de l'Université.....

Pour l'Université Cheikh Anta Diop de
Dakar
Le Recteur

.....

Pr. Ahmadou Aly MBAYE

Le Directeur de l'Ecole Doctorale

Le Directeur de l'Ecole Doctorale

.....

.....

Le Directeur du Laboratoire d'accueil

Le Directeur du Laboratoire d'accueil

.....

.....

Le Directeur de thèse

Le Directeur de thèse

.....

.....